



17 October 2014

UN NOUVEL ACCORD SUR LE CHANGEMENT CLIMATIQUE DOIT INCLURE LA PROTECTION DES DROITS DE L'HOMME POUR TOUS

Une Lettre Ouverte de la part des titulaires de mandat au titre de Procédures Spéciales du Conseil des droits de l'homme adressée aux États parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques à l'occasion de la réunion du Groupe de travail ad hoc sur l'application effective de la Déclaration et du Programme d'action de Durban à Bonn (20-25 octobre 2014)

En tant qu'experts indépendants du Conseil des droits de l'homme, nous appelons les États parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC) à assurer une totale cohérence entre leurs obligations solennelles à l'égard des droits de l'homme et leurs efforts de lutte contre les changements climatiques, l'un des plus grands défis de notre temps en matière de droits de l'homme.

Nous lançons cet appel à l'occasion de la sixième partie de la seconde session du Groupe de travail ad hoc sur l'application effective de la Déclaration et du Programme d'action de Durban (ADP) qui aura lieu du 20 au 25 octobre 2014. Le besoin urgent de traiter ce sujet est souligné par les échéances imminentes pour les négociations sur le climat en vue de parvenir à une solution concrète. Suite à la réunion de l'ADP à Bonn, la conférence des États parties à la CCNUCC aura lieu en décembre à Lima (COP 20), dans le but d'adopter un nouvel instrument juridique lors de sa prochaine réunion à Paris en décembre 2015 (COP 21).

Nous exhortons les États parties à la CCNUCC à reconnaître les effets néfastes des changements climatiques sur la jouissance des droits de l'homme, et à adopter des mesures urgentes et ambitieuses d'atténuation et d'adaptation afin de prévenir tout préjudice supplémentaire. Nous appelons les États parties à inclure dans l'accord climatique de 2015 une clause qui prévoit leur engagement à respecter, protéger, promouvoir et réaliser les droits de l'homme pour tous et ce dans toutes les actions liées au changement climatique. Nous exhortons par ailleurs les États parties à lancer un programme de travail à la COP 20 à Lima pour garantir l'intégration des droits de l'homme dans tous les aspects des actions climatiques.

Un environnement sûr, propre, sain et durable est indispensable à la pleine jouissance des droits de l'homme, y compris, entre autres, les droits à la vie, à la santé, à la nourriture, à l'eau et au logement. En effet, le Conseil des droits de l'homme a souligné que « les dommages environnementaux peuvent avoir des conséquences négatives, directes ou indirectes, sur la jouissance effective de tous les droits humains. »¹ Le dernier rapport du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) fait ressortir clairement le grave préjudice que le changement climatique est déjà en train de causer, et continuera de causer à l'environnement duquel nous dépendons tous. Il ne peut plus y avoir de doute sur le fait que le changement climatique compromet la jouissance des droits de l'homme reconnus et protégés par le droit international.

À la demande du Conseil des droits de l'homme, le Haut-Commissariat aux droits de l'homme (HCHDH) a présenté un rapport en 2009 qui détaillait les impacts néfastes du changement climatique sur la pleine jouissance d'un spectre des droits de l'homme, y compris les droits à la vie, à la nourriture, à l'eau potable et à l'assainissement, à la jouissance du meilleur état de santé, au logement et à l'autodétermination des peuples vivant dans les petits Etats insulaires.² Depuis lors, le Conseil a régulièrement attiré l'attention sur les conséquences négatives du changement climatique sur les droits de l'homme, notant que les effets « toucheront le plus durement les groupes de population déjà en situation de vulnérabilité à cause de facteurs comme la situation géographique, la pauvreté, le sexe, l'âge, le statut d'autochtone ou l'appartenance à une minorité ou le handicap. »³

Beaucoup de nos propres rapports attestent de l'impact du changement climatique sur la pleine jouissance des droits de l'homme, notamment les droits à un niveau de vie suffisant, à la nourriture, au logement, à la santé, à l'eau et à l'assainissement. Les rapports ont également identifié des effets disproportionnés du changement climatique sur les populations vulnérables, les personnes qui vivent dans l'extrême pauvreté, les migrants et les personnes déplacées, les femmes, les enfants, les peuples autochtones ainsi que sur des modes de vie spécifiques.⁴

Nous voulons en particulier attirer l'attention sur les impacts inégaux du changement climatique sur la jouissance des droits de l'homme dans le monde. Le rapport du HCDH de 2009 a souligné que parmi 262 millions de personnes touchées par des catastrophes climatiques entre 2000 et 2004, plus de 98 pour cent vivent dans des pays en développement.⁵ Dans les pays en développement, mais aussi dans le monde

¹ Résolution du Conseil des Droits de l'Homme 25/21 (28 mars 2014).

² A/HRC/10/61.

³ Résolution du Conseil des droits de l'homme 10/4 (25 mars 2009), 18/22 (17 octobre 2011) et 26/27 (juin 2014).

⁴ Pour un résumé descriptif de ces rapports, voir Mapping Human Rights Obligations Relating to the Enjoyment of a Safe, Clean, Healthy and Sustainable Environment: Focus report on human rights and climate change, prepared for the Independent Expert on the issue of human rights obligations relating to the enjoyment of a safe, clean, healthy, and sustainable environment (June 2014), <http://ieenvironment.org/2014/08/08/report-on-climate-change-and-human-rights/>.

⁵ A/HRC/10/61, para. 23, citant Human Development Report 2007/2008: Fighting climate change: Human solidarity in a divided world, p. 8.

développé, ce sont ceux qui vivent dans la pauvreté qui souffrent le plus du changement climatique.⁶ Comme l'a dit le Dr Rajendra Pachauri, président du GIEC, « ce sont les plus pauvres parmi les pauvres du monde, et cela comprend les pauvres même dans des sociétés prospères, qui vont être les plus affectés. »⁷ Selon Jim Yong Kim, le président de la Banque Mondiale, « les pauvres seront les premiers à être touchés et le plus durement. Cela signifie que les personnes qui sont les moins responsables de la hausse des températures de la Terre peuvent subir les plus lourdes conséquences du réchauffement planétaire. C'est fondamentalement injuste. »⁸

Tous les États parties à la CCNUCC se sont engagés à respecter et protéger les droits humains. Sur cette base, ils ont l'obligation d'adopter les mesures d'atténuation nécessaires pour réduire les émissions mondiales de manière à maintenir l'augmentation de la température mondiale en-dessous des niveaux qui causeraient des vastes préjudices à la jouissance des droits de l'homme. Il semble désormais clair que, pour éviter de tels dommages, il est nécessaire de maintenir l'augmentation de la température bien en-dessous de deux degrés Celsius. Cependant, il faut souligner que même une telle augmentation portera – et porte déjà – préjudice aux droits de l'homme des personnes les plus vulnérables, et que les États ont également des obligations d'adopter des mesures d'adaptation efficaces pour se protéger contre ce préjudice et de prévoir des recours en la matière.

En outre, les États doivent veiller à ce que toutes les mesures qu'ils prennent pour lutter contre le changement climatique soient en pleine conformité avec l'ensemble de leurs obligations en matière des droits de l'homme. Comme le Conseil des droits de l'homme a affirmé dans sa résolution 10/4, « les obligations et engagements en matière de droits de l'homme peuvent éclairer et renforcer l'élaboration des politiques internationales et nationales dans le domaine des changements climatiques, en favorisant la cohérence des mesures, leur bien-fondé, et la pérennité des résultats ».⁹ Citant ladite résolution, les États parties à la CCNUCC ont déjà accepté, dans le document final de 2010 adopté par la COP 16 à Cancun, au Mexique, « que les Parties devraient, dans toutes les actions relatives au changement climatique, respecter pleinement les droits de l'homme. »¹⁰

Le respect des droits de l'homme dans la formulation et la mise en œuvre de la politique climatique nécessitent, entre autres, que les États parties s'acquittent de leur

⁶ Voir Working Group II Contribution to the Fifth Assessment Report of the IPCC, *Climate Change 2014: Impacts, Adaptation, and Vulnerability, Summary for Policy Makers* (2014), p. 6 (stating with “high confidence” that “climate-change related hazards exacerbate other stressors, often with negative outcomes for livelihoods, especially for people living in poverty”).

⁷ Annie Lowrey, *The inequality of climate change* (12 novembre 2013), <http://economix.blogs.nytimes.com/2013/11/12/the-inequality-of-climate-change>

⁸ Jim Yong Kim, *Ending Poverty Includes Tackling Climate Change* (10 July 2013), <http://www.worldbank.org/en/news/opinion/2013/07/10/op-ed-ending-poverty-includes-tackling-climate-change>.

⁹ Résolution du Conseil des Droits de l'Homme 10/4 (25 mars 2009).

¹⁰ FCCC/CP/2010/7/Add.1, Report of the Conference of the Parties on its sixteenth session, held in Cancun from 29 November to 10 December 2010, Addendum, Part Two: Action taken by the Conference of the Parties at its sixteenth session.

obligation de fournir un accès à l'information et de faciliter la participation du public au processus décisionnel, en particulier celle des personnes les plus affectées par le changement climatique et par les mesures prises en la matière. Le principe du consentement libre, préalable et informé des peuples autochtones doit être respecté. Une attention particulière doit être accordée pour anticiper, prévenir et remédier aux effets défavorables sur les groupes vulnérables, qui peuvent inclure les peuples autochtones, les minorités, les personnes vivant dans la pauvreté, les migrants et les personnes déplacées, les personnes âgées, les personnes handicapées et les enfants, ainsi que pour autonomiser et protéger les droits des femmes. Par ailleurs,, l'État a la responsabilité d'assurer la protection des défenseurs des droits de l'homme contre toute forme de violence, menace, représailles, discrimination, pression ou autre action arbitraire dans le cadre de leurs activités légitimes, y compris celles liées au changement climatique.

Les responsabilités des États parties dans les questions susmentionnées ne doivent pas s'arrêter à leurs frontières. Le changement climatique est une menace mondiale contre les droits de l'homme qui requiert une coopération mondiale pour être résolu, en conformité avec le principe de coopération internationale fermement ancrée dans la Charte des Nations Unies, la Déclaration universelle des droits de l'homme, et une série de traités et de déclarations sur les droits de l'homme. Les États doivent collaborer de bonne foi afin de protéger l'environnement qui soutient et permet la pleine jouissance de nos droits de l'homme.

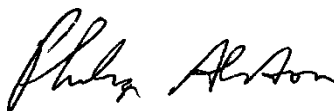


Michael Ado

Groupe de travail sur la question des droits de l'homme et des sociétés
transnationales et autres entreprises



Catarina de Albuquerque
Rapporteuse spécial sur le droit à l'eau potable et à l'assainissement



Philip Alston
Rapporteur spécial sur l'extrême pauvreté et les droits de l'homme



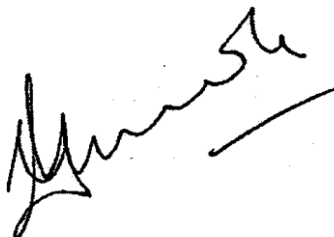
Juan Pablo Bohoslavsky

Expert indépendant chargé d'examiner les effets de la dette extérieure et des obligations financières internationales connexes des États sur le plein exercice de tous les droits de l'homme, en particulier des droits économiques, sociaux et culturels



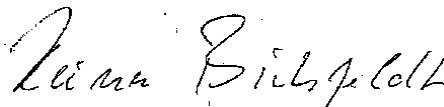
Mr. Chaloka Beyani,

Rapporteur spécial sur les droits de l'homme des personnes déplacées dans leur propre pays



Urmila Bhoola

Rapporteuse spéciale sur les formes contemporaines d'esclavage



Heiner Bielefeldt

Rapporteur spécial sur la liberté de religion ou de conviction



Maud De Boer-Buquicchio

Rapporteuse spéciale sur la vente d'enfants, la prostitution d'enfants et la pornographie impliquant des enfants



François Crépeau

Rapporteur spécial sur les droits de l'homme des migrants



Virginia Dandan,

Experte indépendante sur les droits de l'homme et la solidarité internationale




Hilal Elver
Rapporteuse spéciale sur le droit à l'alimentation



Leilani Farha
Rapporteuse spéciale sur le logement convenable en tant qu'élément du droit à un niveau de vie suffisant ainsi que sur le droit à la non-discrimination à cet égard



Michel Forst
Rapporteur spécial sur la situation des défenseurs des droits de l'homme



IZSÁK Rita
Rapporteur spécial sur les questions relatives aux minorités



David Kaye
Rapporteur spécial sur la promotion et la protection du droit à la liberté d'opinion et d'expression



Gabriela Knaul
Rapporteuse spéciale sur l'indépendance des juges et des avocats

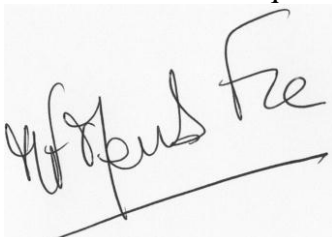


John Knox
Expert indépendant sur la question des obligations relatives aux droits de l'homme se rapportant aux moyens de bénéficier d'un environnement sûr, propre, sain et durable



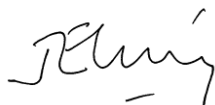
Rashida Manjoo

Rapporteuse spéciale chargée de la question de la violence contre les femmes, y compris
ses causes et ses conséquences



Mireille Fanon Mendes-France

Groupe de travail d'experts sur les personnes d'ascendance africaine



Juan E. Méndez

Rapporteur spécial sur la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou
dégradants



Dainius Puras

Rapporteur spécial sur le droit de toute personne de jouir du meilleur état de santé
physique et mentale susceptible d'être atteint



Frances Raday

Présidente-Rapporteur du Groupe de travail chargé de la question de la discrimination à
l'égard des femmes, dans la législation et dans la pratique



Farida Shaheed

Rapporteuse spéciale des Nations Unies dans le domaine des droits culturels



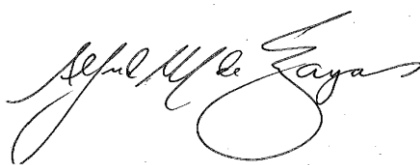
Victoria Lucia Tauli-Corpuz
Rapporteuse spéciale sur les droits des populations autochtones



Baskut Tuncak
Rapporteur spécial sur les incidences sur les Droits de l'Homme de la gestion et de
l'élimination écologiquement rationnelle des produits et déchets dangereux



Makarim Wibisono,
Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme dans les territoires palestiniens
occupés depuis 1967



Alfred De Zayas
Expert indépendant sur la promotion d'un ordre international



